

**Département de l'Essonne**

-----  
**Arrondissement de  
Palaiseau**

-----  
**Canton d'ARPAJON**

-----  
**Commune de  
BRUYERES LE CHATEL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021 – N°2021/01**

L'an deux mil vingt et un le quatre mars à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christel BLAISE par M.LEGLAIVE, Willy DESHAYES et Amélia PEREIRA par M.ROUYER.

Absente excusée : Virginie MARTINS-MELO.

Mme BERTINE accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h07.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 à l'unanimité.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 7 « Charte réseaux sociaux de la commune (Facebook et Instagram) » inscrit à l'ordre du jour en communication, des éléments complémentaires étant arrivés tardivement.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

01 - N°DCM2021/01 Liste des marchés conclus en 2020

02 - N°DCM2021/02 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2020

03 - N°DCM2021/03 Convention Bouygues Telecom : antenne téléphonique

04 - N°DCM2021/04 Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme

**CADRE DE VIE**

05 - N°DCM2021/05 Amende relative aux dépôts sauvages de déchets

**COMMUNICATION**

06 - N°DCM2021/06 Tarifs de publication des publicités dans le journal municipal

**CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU**

07 - N°DCM2021/07 Elimination d'ouvrages de la Médiathèque Jean-Jacques Sempé

**SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

08 - N°DCM2021/08 Règlement intérieur des différents services communaux

**FINANCES**

09 - N°DCM2021/09 Acquisition de la parcelle A 581 sise « La Poussinerie » : Espace Naturel Sensible

10 - N°DCM2021/10 Acquisition des parcelles A 369, 370, 371 et 372 sises « Verville » : Espace Naturel Sensible

11 - N°DCM2021/11 Compte de gestion 2020- Budget principal M14

12 - N°DCM2021/12 Compte administratif 2020- Budget principal M14

13 - N°DCM2021/13 Affectation du résultat 2020 - Budget principal M14

14 - N°DCM2021/14 Vote des taux d'imposition 2021

15 - N°DCM2021/15 Vote de la subvention au CCAS

- 16 - N°DCM2021/16 Budget primitif 2021 - Budget principal M14
- 17 - N°DCM2021/17 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire
- 18 - N°DCM2021/18 Avenant aux baux de location des logements communaux
- 19 - N°DCM2021/19 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

## QUESTIONS DIVERSES

### JURY D'ASSISE

#### INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2020/40 du 23/11/2020 : Convention de contrat culturel de territoires pour l'année 2020 avec le Département de l'Essonne.
- Décision n°D2020/41 du 27/11/2020 : Convention relative au fonctionnement de la fourrière pour l'enlèvement d'épaves et de mise en fourrière de véhicules avec la Carrosserie Gilles, pour 276 € TTC par véhicule.
- Décision n°D2020/42 du 27/11/2020 : Demande de subvention au Département de l'Essonne, au titre de son dispositif de soutien à la réalisation de structures d'exercice collectif de santé, pour 400 000 € pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- Décision n°D2020/43 du 14/12/2020 : Contrat avec RENTOKIL pour la dératisation de bâtiments communaux, pour un montant annuel de 1 365.84 € TTC.
- Décision n°D2020/44 du 14/12/2020 : Contrat relatif à l'entretien du matériel incendie du Pôle éducatif avec FSE pour 540 € TTC.
- Décision n°D2020/45 du 15/12/2020 : Contrat relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase/dojo avec Qualiconsult Sécurité, pour 8 004 € TTC.
- Décision n°D2020/46 du 15/12/2020 : Contrat relatif à la Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la construction d'un gymnase/dojo, avec Qualiconsult Sécurité, pour 6 102 € TTC.
- Décision n°D2020/47 du 15/12/2020 : Contrat relatif à la collecte et remise simultanée des envois et courriers avec LA POSTE pour 1 881.24 € TTC.
- Décision n°D2020/48 du 28/12/2020 : Avenant N° 3 au marché de restauration des couvertures et des charpentes de l'église Saint-Didier, pour la sur-location d'échafaudages, la modification de travaux de dépose/travaux sur pierre de taille et les travaux complémentaires pour 43 699.52 € TTC, portant le montant du marché relatif au Lot 1-Installation de chantier-échafaudages-maçonnerie-pierre de taille à 493 071.11 € TTC.
- Décision n°D2021/01 du 26/01/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour l'achat de mobilier pour un coût prévisionnel de 5 530.43 € HT.
- Décision n°D2021/02 du 28/01/2021 : Contrat relatif à l'entretien des Tableaux Numériques Interactifs au Pôle éducatif, avec la société Vidéo Synergie, pour un montant annuel de 1 440 € TTC.
- Décision n°D2021/03 du 28/01/2021 : Avenant au contrat avec BERGER-LEVRAULT concernant le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016.
- Décision n°D2021/04 du 28/01/2021 : Convention en lien avec le contrat du 15/12/2020, relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase/dojo, avec QUALICONSULT, pour 8 004 € TTC.
- Décision n°D2021/05 du 28/01/2021 : Contrat relatif à la vérification périodique des installations électriques du pôle éducatif/Equipements travaux en hauteur, avec Bureau VERITAS EXPLOITATION, pour un montant annuel de 2 277 € TTC, à compter de 2021.
- Décision n°D2021/06 du 28/01/2021 : Convention de formation avec l'Union des Maires de l'Essonne, pour l'organisation d'une action de formation sur le budget communal auprès de l'équipe municipale, pour 900 € TTC.
- Décision n°D2021/07 du 01/02/2021 : Demandes de subvention, au titre du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour l'extension du système de vidéoprotection, pour 91 230 € HT.
- Décision n°D2021/08 du 04/02/2021 : Contrat de prestation de service du Studio SAFRAN pour les manifestations culturelles organisées par la commune, d'un an, pour 297.10 € HT par technicien/journée de 8 h.
- Décision n°D2021/09 du 04/02/2021 : Contrat relatif à l'entretien des espaces verts de différents sites communaux, avec la société LECOMTE LANGE, pour 31 039.20 € TTC.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****01 - N°DCM2021/01 Liste des marchés conclus en 2020**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2020 :

Objet	Nom attributaire	Accepté le	Montant HT
<b>Marchés de fournitures et services</b>			
Prestations de ménage et de nettoyage au pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »	PMS MULTISERVICES	30/01/2020	32 953.41 €
SPS Maison de santé	QUALICONSULT	31/07/2020	4 680.00 €
SPS dojo gymnase	QUALICONSULT	15/12/2020	5 085.00 €
Bureau de contrôle dojo gymnase	QUALICONSULT	15/12/2020	6 670.00 €

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**02 - N°DCM2021/02 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2020**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et des cessions immobilières établi pour l'année 2020 et apparaissant au compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, maire-adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières établi pour l'année 2020 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**03 - N°DCM2021/03 Convention Bouygues Telecom : antenne téléphonique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise à jour de la convention avec la Société Bouygues Telecom n° CI 318947 T 11261 portant sur l'implantation d'Equipements Techniques relatif à son activité d'opérateur de communications électroniques,

CONSIDERANT que la commune a signé une convention avec la Société Bouygues Telecom en 2008,

CONSIDERANT qu'au bout de 12 ans, il convient de mettre à jour cette convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 31 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> sise chemin de la Piquetterie dont 15 m<sup>2</sup> environ sont réservés pour lesdits Equipements Techniques,

CONSIDERANT que la convention est consentie pour une durée de 12 ans (douze ans) qui prendra effet rétroactivement au 17/06/2020 pour un loyer annuel de 10 000€ (dix mille euros) toutes charges incluses,

avec une augmentation annuelle de 1%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec la Société Bouygues Telecom n° CI 318947 T 11261 portant sur l'implantation d'Equipements Techniques relatif à son activité d'opérateur de communications électroniques, sur la parcelle communale AD 31 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> sise chemin de la Piquetterie dont 15 m<sup>2</sup> environ sont réservés pour les Equipements Techniques, pour un loyer annuel de 10 000€ (dix mille euros) toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle de 1%, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- DIT que la convention prendra effet rétroactivement au 17/06/2020 pour une durée de 12 ans (douze ans),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**04 - N°DCM2021/04 Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article 62 de la loi du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, repris à l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme,  
 CONSIDERANT qu'à partir du 1<sup>er</sup>/01/2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme,  
 CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économique financière,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,  
 CONSIDERANT que le projet de convention constitutive du groupement de commandes désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement,  
 M.PREHU précise que le coût estimé pour la 1<sup>e</sup> année est de 2 300 € puis 500 € les années suivantes.  
 Mme PIQUE précise que les collectivités n'ont pas le choix, ceci relevant de la loi ELAN.  
 Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, maire-adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la constitution d'un groupement de commandes pour le marché « acquisition et mise en œuvre d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme »,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché « acquisition et mise en œuvre d'un guichet numérique pour les autorisations d'urbanisme »,
- APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,
- AUTORISE Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente,
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **CADRE DE VIE**

### **05 - N°DCM2021/05 Amende relative aux dépôts sauvages de déchets**

M.Le Maire expose au Conseil municipal que la commune subit de nombreux dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût non négligeable pour la commune puisque la gestion de ces dépôts sauvages mobilise régulièrement les agents communaux notamment pour l'évacuation des déchets dans les centres de tri spécialisés.

L'article L-541-3 du Code de l'Environnement, modifié par la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :

« Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 (dix) jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

La loi du 10/02/2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à 10 (dix) jours et l'amende de 15 000 € peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L.541-3, pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L.541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

M.Le Maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs de dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

VU la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-3 du code de l'environnement,

VU les articles R.610-5 et R.632-1 du code pénal,

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 02/02/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDERANT qu'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et des encombrants a été mis en place par Cœur d'Essonne Agglomération pour tous et qu'il convient de le respecter,

CONSIDERANT qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,  
 CONSIDERANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets à proximité des containers sont considérés comme des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,  
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie PIQUE, Maire adjointe déléguée au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tous dépôts sauvages trouvés sur la commune de Bruyères-le-Châtel,
- DIT que ce montant est fixé à 15 000 € (quinze mille euros),
- DIT que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Arpajon,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.DEJOUX demande s'il est arrivé que des personnes soient identifiées.

Mme PIQUE précise qu'il y a trois types de déchets, ceux sortis dans les bacs qui ne conviennent pas, ils relèvent du type 2, difficilement identifiables, puis il y a ceux relevant du flagrant délit, donc de la Gendarmerie ou mise en place de caméras, et rappelle qu'un maire a perdu la vie. La mise en place de caméras supplémentaires est un moyen de faire savoir que sur la commune il y a la volonté d'appliquer l'amende maximale et précise qu'il n'y a jamais eu à ce jour de dépôt « type 5 » sur la voie publique.

M.DEJOUX demande s'il y avait une amende prévue avant le montant fixé ce jour.

Mme PIQUE indique que la loi était très permissive, c'est pourquoi, un nouveau texte est paru.

M.LEGLAIVE cite en exemple les dépôts faits à Verville et Chemin Noir.

M.GIRARD précise qu'il s'agit souvent de dépôts sur des terrains appartenant à des particuliers ou des parcelles du Département. Lorsque cela est possible, la commune mène une politique pour fermer l'accès aux chemins, toutefois, ceux-ci peuvent être accessibles en venant de communes voisines.

Mme RAYMON demande s'il y a un coût pour la commune lorsque les services communaux déposent à la déchetterie. Mme PIQUE indique qu'il n'y a pas de « surcoût ».

## COMMUNICATION

### 06 - N°DCM2021/06 Tarifs de publication des publicités dans le journal municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°2011/112 du 30/11/2011 fixant de nouveaux tarifs pour les publications des publicités dans le journal municipal « en direct de Bruyères »

VU l'avis favorable émis par la commission communication-participation citoyenne-économie de proximité lors de sa séance du 22/02/2021,

CONSIDERANT la modification apportée au format du journal municipal, les publications des publicités sont donc à revoir,

Mme HUBERT-TIPHANGNE précise qu'il s'agit d'un soutien à l'activité des commerces et entreprises, pas de « rapporter de l'argent » ; pour ce nouveau format, il y aurait 6 parutions par an dont l'une serait digitale.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjoint à la communication-participation citoyenne-économie de proximité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le montant des publicités et le format dans le journal municipal de la façon suivante, à compter du 01/04/2021 :

	Pour 3 parutions par an	Pour 5 parutions par an
- 7.5 * 17 cm	200 €	300 €
- 12 * 17 cm	300 €	.450 €

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU

### 07 - N°DCM2021/07 Elimination d'ouvrages de la Médiathèque Jean-Jacques Sempé

VU l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le manifeste de l'UNESCO qui indique la nécessité de renouveler les collections afin de garder une excellente qualité des documents et afin de suivre l'évolution de la société,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Après avoir entendu l'exposé de M.Joël PEROT, maire-adjoint délégué à la Culture et à la gestion du développement des activités dans le parc du château, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEFINIT une politique de régulation des collections de la médiathèque Jean-Jacques Sempé sur les critères et les modalités d'élimination suivants :

Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison pourront être mis à disposition dans les boîtes à livres ou à défaut détruits,

Formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- AUTORISE M.Thierry ROUYER, Maire, à faire procéder par la bibliothécaire, à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à signer les procès-verbaux d'élimination.

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **08 - N°DCM2021/08 Règlement intérieur des différents services communaux**

Le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU la délibération N°DCM2019/64 du 11/12/2019, relative au règlement intérieur des différents services communaux,

VU l'avis du Bureau municipal du 28/01/2021,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 02/02/2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des différents services communaux notamment afin de respecter la réglementation relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), M.GIRARD donne lecture et explication des différentes modifications proposées.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué aux affaires Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des différents services municipaux ci-annexé et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **FINANCES**

### **09 - N°DCM2021/09 Acquisition de la parcelle A 581 sise « La Poussinerie » : Espace Naturel Sensible**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission finances du 18/02/2021,

CONSIDERANT que Monsieur Boucher Alain est propriétaire de la parcelle située « La Poussinerie », cadastrée A 581 d'une contenance de 5 614 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour vendre la parcelle A 581 d'une contenance de 5 614 m<sup>2</sup> au prix de 6 063.12€ (six mille soixante-trois euros et douze centimes),

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle A 581 située « La Poussinerie » classée en Espace Naturel Sensible,

M.Le Maire précise que des subventions seront demandées au Département à hauteur de 50 % et indique qu'il envisage de faire faire une « maquette ou carte » des acquisitions classées faites ENS depuis 2003.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A 581 d'une contenance de 5 614 m<sup>2</sup> appartenant à M.Boucher Alain au prix de 6 063.12€ (six mille soixante-trois euros et douze centimes),

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etudes POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **10 - N°DCM2021/10 Acquisition des parcelles A 369, 370, 371 et 372 sises « Verville » : Espace Naturel Sensible**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission finances du 18/02/2021,

CONSIDERANT que Mesdames SCIAN Lydia, épouse GRAND et SCIAN Eveline, épouse FONTANEL sont propriétaires des parcelles situées à « Verville », cadastrées A 369, 370, 371 et 372 d'une contenance totale de 15 537 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que les parcelles sont classées en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et hormis la parcelle A 372 (325), en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour vendre les parcelles A 369, 370, 371 et 372 d'une contenance totale de 15 537 m<sup>2</sup> au prix de 31 074 € (trente et un mille soixante-quatorze euros),

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles A 369, 370, 371 et 372 situées à « Verville » classées en Espace Naturel Sensible sauf la parcelle A 372 (325 m<sup>2</sup>),

M.Le Maire précise que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles face à celles-ci, qu'il y a une notion de protection de l'extension du village en gardant une ceinture verte autour du hameau.

M.Le Maire précise que des subventions seront demandées au Département à hauteur de 50 %.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles A 369, 370, 371 et 372 d'une contenance totale de 15 537 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames SCIAN Lydia, épouse GRAND et SCIAN Eveline, épouse FONTANEL au prix de 31 074 € (trente et un mille soixante-quatorze euros)

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Avant ce premier vote de budget pour beaucoup d'entre vous, je tenais à vous informer des échéances budgétaires tout au long de l'année.

Certaines communes votent le budget primitif en fin d'année pour l'année suivante. A cette date on ne connaît pas les résultats de l'année, ni les futures recettes de l'impôt. Ce qui entraîne la nécessité d'effectuer en cours d'année un budget supplémentaire pour l'affectation des résultats et la correction éventuelle des recettes et des dépenses.

A Bruyères, nous votons le budget courant mars. Les résultats de l'année n-1 sont connus, on peut donc les affecter au nouveau budget. Il n'y a donc pas nécessité de faire un budget supplémentaire en juin.

Ces résultats sont le compte de gestion établi par le receveur et le compte administratif établi par le Maire. Ces deux résultats doivent correspondre au centime près.

S'il y a lieu d'effectuer des changements au budget en cours d'année, il y a nécessité de faire une décision modificative sous la forme d'une délibération.

### **11 - N°DCM2021/11 Compte de gestion 2020- Budget principal M14**

M.Le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement : 613 554.56 €**

- **Section de fonctionnement : 966 708.05 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01 au 31/12/2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2020 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

### **12 - N°DCM2021/12 Compte administratif 2020- Budget principal M14**

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2020, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** **613 554.56 €**

- **Section de fonctionnement :** **966 708.05 €**

**Soit un résultat global de clôture de : 1 580 262.61 €**

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2020 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

### **13 - N°DCM2021/13 Affectation du résultat 2020 - Budget principal M14**

Après avoir voté le compte de gestion 2020 puis le compte administratif 2020 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** **613 554.56 €**

- **Section de fonctionnement :** **966 708.05 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,

VU la délibération n°DCM2021/11 du 04/03/2021 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2020,

VU la délibération n°DCM2021/12 du 04/03/2021 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2020,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2020 s'élevant à 613 554,56 €,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2020 s'élevant à 966 708,05 €,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de 966 708,05 €,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **14 - N°DCM2021/14 Vote des taux d'imposition 2021**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M14 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,

VU les résultats de l'exercice 2020,

M.Le Maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 11,05 %,

Taxe Foncier Bâti : 14,87 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.



**15 - N°DCM2021/15 Vote de la subvention au CCAS**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2021 M14,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 et la nécessité de lui accorder une subvention de 20 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 20 000 €,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2021, chapitre 65 article 657362,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire fait part de quelques rappels des règles budgétaires pour le vote du budget :

2 sections distinctes pour le budget :

La section de fonctionnement : dépenses et recettes

La section d'investissement : dépenses et recettes

Ces deux sections doivent obligatoirement s'équilibrer en recettes et dépenses.

Des mouvements d'argent sont possibles uniquement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, cette différence est appelée autofinancement : celui-ci peut être conservé sous la forme d'excédent de fonctionnement reporté ou affecté à la section d'investissement pour la réalisation de travaux multiples.

Si les recettes de fonctionnement sont inférieures aux dépenses vous ne dégagéz aucune marge pour affecter à l'investissement et vous devez équilibrer votre résultat par l'augmentation des impôts ou la diminution de vos dépenses. L'emprunt n'est pas autorisé pour la section de fonctionnement.

Les recettes de la section d'investissement proviennent de l'autofinancement, de l'emprunt, de recettes exceptionnelles et de remboursement de TVA. Si vos recettes d'investissement sont inférieures à vos dépenses, vous avez recours à l'emprunt ou bien à un transfert de la section de fonctionnement si elle est excédentaire.

Le budget primitif est une autorisation de dépense mais pas une obligation de dépense. Je rappelle que c'est la différence recettes - dépenses qui sera l'autofinancement.

Le budget primitif est voté par chapitre. S'il n'y a pas assez de crédits au chapitre pour effectuer les paiements, la collectivité doit faire une décision modificative (décision du conseil municipal).

**16 - N°DCM2021/16 Budget primitif 2021 - Budget principal M14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2021,

En dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre rassemble l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement de tous les services ainsi que le coût relatif à tous les bâtiments communaux (fluides, contrats, maintenance...).

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Chapitre 022- Dépenses imprévues : M.Le Maire précise que 100 000 € sont inscrits du fait que les subventions aux associations ne sont pas proposées au vote en séance ce soir. Au vu de la crise sanitaire, M.Le Maire rencontre les présidents des associations afin d'étudier plus en détails tous leurs besoins dus à celle-ci. Ces subventions seront votées lors de la prochaine séance.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe principalement les participations et subventions versées (associations, CCAS, syndicats) ainsi que la rémunération des élus.

Chapitre 66 – Charges Financières : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette.

En recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges (ex. remboursement frais de personnel)

Chapitre 70 – Produits des services : Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux services destinés aux habitants (restauration scolaire, garderie, accueil collectif de mineurs, accueil jeunes, culture...).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Chapitre 74 – Dotations et Participations : DGF, CAF et DDCS pour le fonctionnement des ACM et AJ, DSR ...

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante : Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus des loyers, redevances GAZ.

M.LEGLAIVE demande si des dépenses d'élagage sont prévues si elles le sont au chapitre 011. M.Le Maire répond par l'affirmative si cela ne fait pas partie d'une opération autre et précise que s'il y a un plan d'élagage alors une consultation est lancée, des crédits sont inscrits.

M.DEJOUX cite en exemple la ZAC de la Fontaine Bouillant en précisant que les arbres sont plantés trop proches les uns des autres et demande qu'ils soient élagués.

M.Le Maire souligne que, pour cette ZAC, il y a lieu de prévoir une opération de voirie dans le même temps à cause des racines et leur impact sur la voirie et précise que les arbres qui ont été plantés sont des arbres de grandes hauteurs et donc non conçus pour être élagués, toutefois, il convient de le faire pour la sécurité.

M.GIRARD précise que pour toutes les opérations d'élagage, il est fait appel à des professionnels pour conseiller la commune s'il y a lieu ou pas d'élaguer ou autre démarche à entreprendre.

Mme PIQUE souligne que pour les prochaines années, il y aura lieu également de prévoir des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

M.LEGLAIVE demande, pour le chapitre 21, si le montant de l'estimation pour la démolition de l'habitation sur le secteur de la Poussinerie est de 400 000 € et rappelle que le montant de l'acquisition était presque de 400 000€.

M.Le Maire précise que le montant de l'acquisition était de 387 000€ et indique que le marché pour la démolition n'est pas lancé, qu'il y a plusieurs habitations situées en ENS et que tant l'acquisition que la démolition et la remise en état globale du site sont subventionnés à 50 %.

M.PION demande si le montant de 100 000 € prévu à l'opération 33 est uniquement pour l'aménagement de 2 classes.

M.Le Maire précise que l'estimatif pour ces travaux est d'un peu plus de 57 000 €. Il convient toujours d'être prévoyant d'autant que d'autres travaux peuvent être réalisés.

Mme RAYMON demande s'il s'agit bien de crédits supplémentaires à l'opération 37 notamment pour l'électricité, travaux pour lesquelles les coordonnées de l'entreprise intervenue à l'église de St Sulpice de Favières ont été données.

M.Le Maire souligne qu'un choix architectural a été fait par la DRAC et l'architecte des bâtiments de France lors de l'avancée des travaux et précise que la toiture a été refaite suivant les couleurs typiques de l'Arpajonnais. De plus, des travaux concernant l'électricité sont prévus ; ce lot n'a pas été attribué lors de la consultation, toutes les coordonnées que les services ont eu ont été transmises à l'architecte.

M.LEGLAIVE demande s'il y a des possibilités de recours à l'encontre du 1<sup>er</sup> architecte.

M.Le Maire indique qu'une procédure a été entamée notamment auprès du liquidateur judiciaire.

M.PEROT précise que son entreprise a déposé le bilan.

M.DEJOUX demande si la liaison douce est prévue pour les vélos.

Mme PIQUE indique que la liaison douce est prévue pour partager les voies de circulation pour permettre à tous par tous moyens de déplacement n'utilisant pas la voiture. Cette liaison douce s'inscrit dans le « plan vélo » de Cœur d'Essonne comportant des itinéraires cyclables, dossier en cours depuis environ 4 ans. Ainsi, après la création de l'infrastructure par Cœur d'Essonne, la commune pourra mailler plus finement.

M.DEJOUX demande si les citoyens seront consultés.

Mme PIQUE indique que la consultation des citoyens peut être faite toutefois, pour ce type de dossier il convient de faire appel à des bureaux d'études spécialisés qui savent s'adapter aux contraintes de chaque ville et suivant leur strate et rappelle qu'actuellement, ce dossier n'en est pas à ce stade, puisqu'en attente des retours de Cœur d'Essonne.

M.Le Maire précise pour la maison de santé qu'il y a un reste à réaliser de 582 159 € soit un total de 1.1 million d'euro.

Concernant les services techniques, vu que la construction du gymnase/dojo devrait démarrer, une étude est prévue pour réaménager les services techniques.

M.Le Maire précise qu'une nouvelle opération d'enfouissement est prévue rue du Bourg Neuf, des Vignes et des Juifs dans le cadre du contrat régional pour une subvention à hauteur de 50 %, il y a lieu de rencontrer à nouveau les riverains, faire une étude des besoins, ...

M.LEGLAIVE souhaite qu'une attention soit apportée lors de la réception des travaux de voirie et fait part qu'il subsiste un problème sur un poteau quant aux travaux d'enfouissement rue des Prunelles/Groseilliers.

M.GIRARD contactera le maître d'œuvre.

M.Le Maire indique qu'une extension de la mairie est prévue, notamment du fait de la crise sanitaire -1 employé par bureau-, une société de programmation a été contactée pour connaître le fonctionnement ce qui va et ce qui ne va pas, entrée public/employés, il manque une grande salle, nécessité de se moderniser, ...

Pour les recettes d'investissement, M.Le Maire précise que par habitude, ne sont inscrites que les subventions notifiées.

M.LEGLAIVE demande comment est placée la commune pour le dossier participatif du parc André-Simon.

Mme BERTINE souligne que le budget va être alloué à 80 % des projets, que la commune est bien placée et précise que chacun peut voter jusqu'au 08/03.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**DEPENSES**

Chapitre	BP 2021
Chapitre 011 – Charges à caractère général	906 242.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 322 800.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	100 000.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections	34 100.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	120 950.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	103 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	4 100.00 €
<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>999 716.05 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 590 908.05 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	BP 2021
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	<b>966 708.05 €</b>
Chapitre 013 – Atténuation de charges	26 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services	359 800.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 761 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	383 000.00 €
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	94 400.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 590 908.05 €</b>

**Section d'investissement :**

**DEPENSES**

Chapitre	BP 2021
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	0.00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	265 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	988 594.00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	100 000.00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	0.00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	120 000.00 €
Opération 38 – Travaux Liaison douce	300 000.00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	470 000.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	0.00 €
Opération 41 - Services Techniques	50 000.00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	1 323 411.89 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	100 000.00 €
Opération 44 – Agrandissement de la Mairie	50 000.00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	50 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 837 005.89 €</b>
<b>RAR 2020</b>	<b>3 052 806.48 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>6 889 812.37 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	BP 2021
<b>Chapitre 001 - Excédent antérieur Reporté</b>	<b>613 554.56 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement</b>	<b>999 716.05 €</b>
Chapitre 024 - Produits des cessions	150 000.00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	34 100.00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	275 000.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	272 500.00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	0.00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	0.00 €

Opération 38 – Travaux Liaison douce	0.00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	376 267.00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	411 835.00 €
Opération 41 - Services Techniques	0.00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	0.00 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	50 000.00 €
Opération 44 – Agrandissement de la Mairie	0.00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 182 972.61 €</b>
<b>RAR 2020</b>	<b>3 706 839.76 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>6 889 812.37 €</b>

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **17 - N°DCM2021/17 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2021,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, le groupe scolaire a été ouvert en 2017 avec 15 classes. Celui-ci est prévu pour 22 classes. Il reste donc 7 classes à aménager. Au vu des livraisons de logements situés notamment dans la ZAC de la Croix de l'Orme au cours de l'année 2021 jusqu'en 2023, il est prévu d'aménager 2 classes dans le courant de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2021,

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 200 000 € -pour les opérations scolaires- des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter au taux maximum du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

M.LEGLAIVE demande s'il a été remédié aux infiltrations.

M.GIRARD précise que des expertises (assurance et entreprises) sont toujours en cours. Des réparations ont été apportées aux chêneaux récemment, une surveillance est apportée.

Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum (subvention plafonnée à 200 000 €), de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2021, pour financer l'opération ci-dessous,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Aménagement de deux classes en élémentaire dans le groupe scolaire (composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une cantine), ainsi que l'équipement en mobilier et matériel scolaire :

Dépenses : 47 592.04 € HT	57 110.44 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR	38 073.63 €
Part communale (dont 9 518.40 € de TVA)	19 036.81 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021,

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal 2021,

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **18 – N°DCM2021/18 Avenant aux baux de location des logements communaux**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 353-1 à L.353-12 et L.353-20,

VU la délibération n°2007/82 du 17/09/2007 autorisant M.Le Maire à signer les baux de location pour les logements situés au-dessus de la Poste (logements sociaux conventionnés PLAI),

VU les conventions n°91-1-05-2007-02.846/023 du 07/05/2007 et n°91-1-10-2007-02.846/040 du 28/11/2007 conclues avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 (2° et 3) du code de la construction et l'habitation pour le programme de conventionnement pour l'APL d'un logement,  
 VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,  
 CONSIDERANT que, dans les engagements de location contractés par les locataires, il est prévu que le loyer soit révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet,  
 CONSIDERANT qu'afin d'avoir une actualisation des loyers facilement applicable, il est nécessaire de fixer une date unique de révision, et donc de prendre un avenant aux engagements de location pour les logements situés rue du Pont Lignol et rue du Pré d'Arny,  
 Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
 - AUTORISE M.Le Maire à signer les avenants aux baux de location pour les logements situés rue du Pont Lignol et rue du Pré d'Arny,  
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.  
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **19 - N°DCM2021/19 Sortie d'inventaire de biens mobiliers**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 18/02/2021,  
 CONSIDERANT les biens qui ne sont plus en état de fonctionnement ci-après appartenant à la Commune et que rien ne s'oppose à une mise au rebut : 2 imprimantes et 1 plan topographique rue de la Libération  
 Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
 - APPROUVE la sortie de l'inventaire des biens mobiliers et matériels suivants pour mise au rebut : 2 imprimantes et 1 plan topographique rue de la Libération,  
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.  
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **20 – Projets communaux**

M.LEGLAIVE demande quelles sont les personnes membres du bureau municipal en charge de décider pour l'élaboration des différents projets communaux ?

M.Le Maire indique que les projets municipaux sont issus d'un programme municipal qui s'affiche lors du vote du budget et c'est donc bien le conseil municipal qui décide. Par exemple, pour la maison médicale, dossier suivi par Mme OLIVEIRA, cheffe de projet et adjointe de la DGS, c'est donc elle qui prépare les dossiers avec l'architecte ..., c'est donc « l'administration » qui prend la main. Le bureau municipal assure surtout la gestion du quotidien.

Mme PIQUE précise que les projets ont été portés pendant la campagne électorale, ensuite, tout élu peut faire part de projets, il sera soumis à l'approbation des conseillers et souligne que certains projets s'étalent sur plusieurs années.

M.Le Maire donne différents exemples de projet participatif, notamment celui mené par Mme BERTINE pour le parc André-Simon qui est plus global et celui des services techniques, pour lequel une étude est nécessaire, ensuite les cadres proposent et mènent les dossiers pour des propositions en commission puis au conseil municipal.

Mme BERTINE rappelle le rôle des commissions qui est de préparer les dossiers soumis en séance du conseil municipal.

M.PEROT souligne aussi le fait qu'il faut aussi saisir parfois certaines opportunités comme par exemple l'acquisition du château qui n'était pas inscrit dans le programme électoral.

### **21 – Festival « sèment et s'aimeront »**

M.LEGLAIVE rappelle que lors du dernier Conseil municipal, un bilan financier détaillé du 1er festival devait être établi en réunion du 4 décembre avec l'association La Lisière. Qu'en est-il ? Peut-on avoir un compte-rendu de cette réunion et de l'utilisation détaillée de la subvention de 18 000€ par « La Lisière » ?

M.Le Maire a fait remettre sur table le document envoyé par l'association « La Lisière » et en donne le détail, les dépenses artistiques ne comprenant pas que les spectacles.

### **22 - Château**

M.LEGLAIVE demande quels sont les projets prévus concernant la viabilisation économique du château ?

M.Le Maire indique que le seul projet en cours de réalisation est la construction du Big Data Center qui devrait commencer en Avril avec une 1<sup>e</sup> tranche rapidement dans le cadre d'un appel d'offres européen. Si d'autres projets se concrétisent, ils feront l'objet d'un passage au conseil municipal.

M.LEGLAIVE demande s'il y a des projets pour le château.

M.Le Maire indique qu'il est en attente de proposition pour le château et les pavillons.

Mme RAYMON demande si des entreprises se manifestent.

M.Le Maire indique que depuis l'acquisition fin 2014, il a reçu plusieurs propositions, notamment pour l'organisation de mariages. Celles-ci sont toutes étudiées en tenant compte de différents paramètres notamment les conditions financières, le bruit, ... souhait de retenir un projet qui apporte au village et ses habitants.

### **23 – Contrat d'entretien espaces verts**

M.LEGLAIVE demande s'il existe un contrat d'entretien espaces verts avec la Sté Lecomte pour 31 000 € : quel est exactement le travail demandé ? Sont-ils mis en concurrence ?

M.Le Maire précise que le contrat stipule la tonte globale des espaces verts sur la commune (10 passages par an). Le déclenchement des passages se fait par les services techniques en fonction des besoins et de la météo. Cette société est la plus réactive en terme d'intervention.

M.Le Maire précise qu'il s'est renseigné auprès de la comptabilité, une mise en concurrence a été faite en janvier 2020, auprès de deux autres sociétés et qu'aujourd'hui, pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seule obligation, de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics. Pour 2021, une autre société avait fait parvenir une offre plus élevée que celle retenue. Ce type de contrat de courte durée, permet à la collectivité un retour à la régie si cela est possible au niveau de l'équipe.

### **24 – Vidéoprotection**

M.LEGLAIVE demande concernant la subvention pour l'extension du système de vidéo protection, où seront installées ces caméras.

M.Le Maire indique que le dossier est en cours auprès de la préfecture. Les emplacements ont été définis en partenariat avec la gendarmerie nationale. Ils ne concernent que la surveillance d'espaces publics notamment où il y a des dépôts. Ce dossier n'étant pas validé en préfecture, les emplacements ne sont pas diffusés. M.Le Maire pourra communiquer l'information dès l'accord.

### **25 – Croix de l'Orme**

M.LEGLAIVE demande, concernant le site de la Croix de l'Orme, peut-on nous préciser le nombre de logements et logements sociaux ?

M.Le Maire indique que 507 logements avec 35 % de logements sociaux sont prévus. Ce qui, lorsque le programme sera terminé, afin de respecter le cadre de la loi SRU et son article 55 qui imposaient 20 % de logements sociaux. Ce programme permettra à la commune d'être au plus proche, (environ 21 %), et rappelle que la loi a changé et que le taux est de 25 %.

Mme RAYMON demande s'il ne serait pas préférable de payer.

M.Le Maire précise que la collectivité paie 27 000 € par actuellement. De plus, s'il n'y a pas de réalisations, la collectivité paie de plus en plus. Par exemple avant les réalisations des programmes livrés en 2009, la commune a payé environ 30 000€ la 1<sup>e</sup> année, 70 000€ la 2<sup>e</sup> année ; les montants ne font qu'augmenter.

M.GIRARD souligne également que des subventions peuvent ne pas être attribuées si ce critère n'est pas atteint.

Mme PIQUE évoque un projet de loi visant à augmenter à nouveau ce taux de 25 %.

### **26 - Travaux**

M.LEGLAIVE demande comment les Bruyérois(es) vont participer aux futurs projets de travaux de voirie pour la sécurisation des piétons et cyclistes rue de la Libération et Verville, des réunions de quartiers vont-elles être organisées ?

M.Le Maire indique que, comme pour d'autres travaux de voirie réalisés, des réunions pourront avoir lieu. Il faut distinguer les travaux de voirie d'un quartier de ceux d'une départementale.

M.LEGLAIVE a constaté que le lavoir rue de la Fontaine Bouillant est grillagé depuis plusieurs mois, est-ce définitif ?

M.Le Maire répond par la négative.

### **27 - Data Center Amazon**

M.LEGLAIVE demande quelle est la position du maire concernant l'implantation du data center Amazon à Brétigny-sur-Orge ?

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'un projet, que le PLU n'est pas intercommunal, qu'il verrait d'un mauvais œil que le maire de Brétigny-sur-Orge vienne lui dire ce qu'il doit faire dans le parc du château, il pense que chaque maire est souverain dans son village, s'il avait été prévu sur la commune de Bruyères-le-Châtel, il ne l'aurait pas accepté.

### **JURY D'ASSISES**

Il est procédé au tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h35.